

DÉCISION MUNICIPALE

2026-078

Service : Finances - Commande publique

Références : CLD

Objet : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – TARIFICATION - APPROBATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n° 2026-045 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Vu la Décision Municipale n°2025-101 du 16 juillet 2025 portant approbation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs de location des salles municipales mises à disposition aux associations, aux entreprises et aux particuliers à compter du 1^{er} janvier 2027.

décide

Article 1 : D'abroger la décision municipale n°2025-101 à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2: D'approuver les tarifs de location des salles municipales pour :

- Les usagers résidents sur le territoire de la Commune pour une location sans but commercial ;
- Les usagers non-résidents sur le territoire de la Commune pour une location sans but commercial.

- **Pour une mise à disposition de 4h et moins :**

Salles	Résident sur le territoire de la Commune		Non résident sur le territoire de la Commune	
	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	122 €	36 €	193 €	58 €
Erdurière restaurant	148 €	44 €	226 €	67 €
Fraternité rez-de-chaussée	98 €	29 €	149 €	44 €
Fraternité étage	98 €	29 €	149 €	44 €
Estuaire :				
- Grande salle	293 €	87 €	436 €	130 €
- Petite salle	181 €	54 €	269 €	80 €
- Bar	125 €	37 €	188 €	56 €

- Pour une mise à disposition de plus de 4h :

Salles	Résident sur le territoire de la Commune		Non résident sur le territoire de la Commune	
	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	200 €	60 €	369 €	110 €
Erdurière restaurant	233 €	69 €	442 €	132 €
Fraternité rez-de-chaussée	167 €	50 €	305 €	91 €
Fraternité étage	167 €	50 €	305 €	91 €
Estuaire :				
- Grande salle	581 €	173 €	873 €	260 €
- Petite salle	291 €	87 €	436 €	130 €
- Bar	167 €	50 €	250 €	74 €
- Cuisine				
<i>uniquement lors de location de la grande et/ou petite salle</i>	167 €	50 €	250 €	74 €
- Loges				
<i>uniquement lors de location de la grande salle</i>	80 €	24 €	125 €	37 €
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	56 €		80 €	
- Dimanche jusqu'à 20h	292 €	87 €	436 €	130 €
<i>uniquement quand la grande salle et la cuisine ont été loué la veille</i>				

- D'approuver les dispositions particulières suivantes :

Concernant la salle de l'Estuaire, l'application d'un tarif équivalent à 25% de la location journée pour la préparation de la salle louée, la veille de la manifestation, entre 13h et 20h.

- Pour une mise à disposition de 5h et moins dans le cadre d'une mise à disposition pour vin d'honneur suite à cérémonie funéraire :

Salles	Résident sur le territoire de la Commune		Défunt résident sur le territoire de la Commune	
	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	91 €	Sans caution	91 €	Sans caution
Erdurière restaurant	91 €	Sans caution	91 €	Sans caution
Fraternité rez-de-chaussée	91 €	Sans caution	91 €	Sans caution
Fraternité étage	91 €	Sans caution	91 €	Sans caution
Estuaire :				
- Grande salle	Pas de mise à disposition		Pas de mise à disposition	
- Petite salle	91 €	Sans caution	91 €	Sans caution
- Bar	91 €	Sans caution	91 €	Sans caution

Article 3 : D'approuver les tarifs de location des salles municipales pour :

- Les associations, dûment déclarées ayant leur siège social sur le territoire de la Commune et ayant leur principale activité sur la Commune ainsi que leurs antennes et sections locales dûment déclarées ;
- Les associations hors Commune, dûment déclarées n'ayant pas leur siège social sur le territoire de la Commune ;
- Les personnes publiques couëronnaises et hors Commune ;
- Les syndicats de copropriétés de biens immeubles situés sur le territoire de la Commune ;
- Les syndicats ayant leur siège social sur le territoire de la Commune et les antennes syndicales locales dûment déclarées.

Pour une mise à disposition de 4h et moins :

	Associations, syndicats, syndicats de copropriété situé sur le territoire de la Commune, et personnes publiques		Associations, syndicats, syndicats de copropriété situé hors du territoire de la Commune	
Salles	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	gratuit		208 €	
Erdurière restaurant	gratuit		245 €	
Fraternité rez-de-chaussée	gratuit		165 €	
Fraternité étage	gratuit		165 €	
Bâtiment Jules Ferry	gratuit		non disponible	
Estuaire :				
- Grande salle	293 €		469 €	
- Petite salle	181 €		292 €	
- Bar	125 €		199 €	

• **Pour une mise à disposition de plus de 4h :**

	Associations, syndicats, syndicats de copropriété situé sur le territoire de la Commune, et personnes publiques		Associations, syndicats, hors territoire de la Commune	
Salles	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	gratuit		397 €	
Erdurière restaurant	gratuit		475 €	
Fraternité rez-de-chaussée	gratuit		328 €	
Fraternité étage	gratuit		328 €	
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	gratuit		907 €	
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	gratuit		1 580 €	
Estuaire :				
- Grande salle	570 €		940 €	
- Petite salle	284 €		469 €	
- Bar	164 €		268 €	

uniquement lors de location de la grande et/ou petite salle	164 €		268 €	
- Loge				
uniquement lors de location de la grande salle	79 €		133 €	
Supplément horaire (1h00 – 2h00)	56 €		86 €	

• **D'approuver les dispositions particulières suivantes :**

- Les associations couëronnaises, toutes sections confondues bénéficient de la gratuité de l'Estuaire une fois dans l'année, et lorsqu'elles sont composées de plus de 100 adhérents, bénéficient en outre de la gratuité de la salle, une fois supplémentaire pour l'organisation de leur assemblée générale ;
- Concernant la salle de l'Estuaire, l'application d'un tarif équivalent à 25% de la location journée pour la préparation de la salle louée, la veille de la manifestation, entre 13h et 20h.

Article 4 : D'approuver les tarifs de location des salles municipales aux entreprises :

• **Pour une mise à disposition de 4h et moins :**

	Entreprise couëronnaise		Entreprise hors Commune	
Salles	Tarifs	Cautions	Tarifs	Cautions
Erdurière polyvalente	193 €	58 €	230 €	68 €
Erdurière restaurant	226 €	67 €	263 €	78 €
Fraternité rez-de-Chaussée	149 €	44 €	179 €	53 €
Fraternité étage	149 €	44 €	179 €	53 €
<u>Estuaire</u>				
- Grande salle	347 €	104 €	512 €	152 €
- Petite salle	215 €	64 €	316 €	94 €
- Bar	146 €	44 €	219 €	65 €

• **Pour une mise à disposition de plus de 4h :**

	Entreprise couëronnaise		Entreprise hors Commune	
Salles	Tarifs 2026	Cautions 2026	Tarifs 2026	Cautions 2026
Erdurière polyvalente	369 €	110 €	432 €	129 €
Erdurière restaurant	442 €	132 €	519 €	155 €
Fraternité rez-de-chaussée	305 €	91 €	359 €	107 €
Fraternité étage	305 €	91 €	359 €	107 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	842 €	251 €	989 €	295 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	1 558 €	464 €	1 577 €	470 €
<u>Estuaire :</u>				
- Grande salle	697 €	208 €	1 026 €	306 €
- Petite salle	347 €	104 €	512 €	152 €
- Bar	197 €	59 €	294 €	88 €

Cuisine	197 €	59 €	294 €	88 €
uniquement lors de location de la grande et/ou petite salle				
- Loge	101 €	30 €	143 €	43 €
uniquement lors de location de la grande salle				
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	64 €		95 €	

- **D'approuver les dispositions particulières suivantes :**

Concernant la salle de l'Estuaire, l'application d'un tarif équivalent à 25% de la location journée pour la préparation de la salle louée, la veille de la manifestation, entre 13h et 20h.

Article 5 : D'approuver les dispositions générales suivantes :

- Il est précisé que c'est la même personne morale ou physique qui loue la salle, règle la location et souscrit l'assurance afférente.

Article 6 : D'approuver les tarifs complémentaires suivants :

- **En cas de manquement aux engagements pris lors de la signature de la convention de mise à disposition de salles municipales :**

Nettoyage salles Fraternité, Erdurière	153 €
Nettoyage salles de l'Estuaire	256 €
Clef non rendue (tarif unitaire)	108 €
Badge (création ou non-rendu)	11 €
Badge portique Erdurière et Vélodrome (création ou non-rendu)	31 €
Dégâts matériels dans les salles	facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation
Dégât ou perte du matériel mis à disposition : matériel événementiel et logistique (tables, bancs, barnums, micros, vaisselle, etc.)	facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation



Dans le cadre de prestations supplémentaires :

- Lorsque la Ville de Couëron met à disposition les salles dans le cadre d'évènements impliquant l'organisation d'un spectacle et le prêt de matériel scénique, elle conditionne ce prêt à son utilisation par un personnel qualifié et habilité par elle. Cette prestation peut dès lors être facturée en sus du prêt de la salle
- Certaines typologies d'évènements peuvent nécessiter l'application réglementaire d'un service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes. La mise œuvre de cette disposition est exigée après étude du projet. La prestation peut être prise en charge par la Ville et être facturée en sus du prêt de la salle.

Facturation des agents de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) ou agent de gardiennage	Prestation refacturée selon la grille tarifaire des prestataires : <ul style="list-style-type: none">- tarif jours semaine (6h00-21h00, samedi inclus)- tarif de nuit (21h00-6h00)- tarif du dimanche- tarif jours fériés un minimum de 4h de prestation sera systématiquement facturé. En fonction du volume total de prestations sollicitées, une indemnité repas pourra être demandée
Facturation des techniciens intermittents du spectacle	Facturation d'un technicien du spectacle habilité par la Ville (régisseur plateau, général, son, cadre, ect...) au coût salarial total pour la commune avec un minimum de 4h00

Article 7 : D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 8 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Monsieur le Receveur Municipal

A Couëron, le 13 août 2026

Monsieur le Maire
Axel Casenave



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :